

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 24 MAI 2005

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 29 Mars 2005, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Vendredi 1^{er} Avril 2005 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 18 Mai 2005, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 24 Mai 2005 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2004.
-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Approbation du Compte Administratif 2004 - Assainissement
- 2°) Approbation du Compte de Gestion 2004 – Assainissement
- 3°) Affectation du résultat excédentaire du budget assainissement 2004
- 4°) Approbation du Compte Administratif 2004 – Ville
- 5°) Approbation du Compte de gestion 2004 – Ville
- 6°) Affectation du résultat excédentaire du Budget Ville 2004
- 7°) Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l’école maternelle Marc Chagall
- 8°) Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de subvention avec la C.A.F. pour la réalisation du Pôle Jeunesse
- 9°) Avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux passé avec la Société NOVASOL
- 10°) Avenant n°2 au marché de chauffage passé avec la Société SOMUSSY
- 11°) Avenant n°1 au marché de travaux Pôle Jeunesse
- 12°) Avenant n°3 au marché de maîtrise d’œuvre Pôles Jeunesse et Culture
- 13°) Cession à la ville pour l’euro symbolique de parcelles correspondant à diverses voiries et équipements publics
- 14°) Avenant n°3 à la convention D.D.E. pour reprise partielle de l’instruction des autorisations d’urbanisme.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 24 Mai 2005, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE, 5^{ème} Adjoint, Madame Yvonne TROCME, 6^{ème} Adjointe, Monsieur Patrick MALIVET, 7^{ème} Adjoint, Madame Noëlle BOURQUARD, 9^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL (départ à 21 h 27), Madame Chantal RIVIERE, Monsieur Patrick THIELLEUX, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Alain CHENAIS, Monsieur Eric THIEBAUD (arrivé à 20 h 42), Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Monsieur Marc LAGARDE, Madame Caroline BOUTTEVILLE, Madame Magdalena ARBADJI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Claude PINTO, 2^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

Monsieur Serge CHARPENTIER, 3^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint.

Monsieur Philippe LEJEUNE, 4^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul SIBILLE, 5^{ème} Adjoint.

Madame Véronique Riant, 8^{ème} Adjointe ayant donné pouvoir à Madame Yvonne TROCME, 6^{ème} Adjointe.

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Noëlle BOURQUARD, 9^{ème} Adjointe.

Madame Jocelyne HANNIER, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Katia PINARD, Conseillère Municipale.

Madame Martine DESCOURSIERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Michèle FUTERKO, Conseillère Municipale.

Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Conseillère Municipale.

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillère Municipale.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR

Monsieur Philippe RIVES, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Michel BIREN, Conseiller Municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal, **par 25 voix pour et 4 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2004

25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2005/10 - 2005/11 - 2005/12 - 2005/13 - 2005/14 - 2005/15 - 2005/16 - 2005/17 - 2005/18 - 2005/19 - 2005/20 - 2005/21 - 2005/22 - 2005/23 - 2005/24 - 2005/25 - 2005/26 - 2005/27 - 2005/28 - 2005/29 - 2005/30 - 2005/31 - 2005/32 - 2005/33 - 2005/34 - 2005/35 - 2005/36 - 2005/37 - 2005/38 - 2005/39 - 2005/40 - 2005/41 - 2005/42 - 2005/43.

1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 - ASSAINISSEMENT

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après consultation de la commission des finances réunie le 17 Mai 2005.

Le compte administratif 2004 fait apparaître un excédent global de clôture de 170 305,59 €, réparti comme suit :

- Section investissement 81 605,92 €
- Section d'exploitation 88 699,67 €

Les écritures du Compte Administratif 2004 peuvent se résumer ainsi :

1) SECTION INVESTISSEMENT

	Prévisions	Résultat 2003 (A)	Réalisations (B)	TOTAL A + B
Dépenses	295 778,73	---	223 629,16	223 629,16
Recettes	295 778,73	115 366,02	189 869,06	305 235,08
Résultat	115 366,02	-33 760,10	81 605,92	

2) SECTION D'EXPLOITATION

	Prévisions	Résultat 2003	Réalisations	Résultat 2004
Dépenses	108 720,00	---	22 572,53	22 572,53
Recettes	108 720,00	---	111 272,20	111 272,20
Part affectée à l'investissement	61 632,71			

Résultat	88 699,67	88 699,67	
----------	-----------	-----------	--

Le Maire ayant quitté la séance et la présidence ayant été confiée à Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint au Maire, élu par **26 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la présentation du Compte Administratif 2004 de l'assainissement.
- **APPROUVE** la balance d'investissement par **24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**,
- **APPROUVE** la balance d'exploitation par **24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004 – ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2005,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le compte de gestion 2004 de l'assainissement présenté par le receveur municipal.

Le bilan du compte de gestion définitif pour l'exercice 2004 est donc le suivant :

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2003	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE- MENT	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2004	
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	115 366,02		223 629,16	189 869,06	81 605,92
Exploitation	61 632,71	- 61 632,71	22 572,53	111 272,20	88 699,67

TOTAUX	176 998,73	- 61 632,71	246 201,69	301 141,26	170 305,59
---------------	------------	-------------	------------	------------	---------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 26 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS,

-APPROUVE le Compte de gestion 2004 présenté par le Receveur Municipal.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DU BUDGET ASAINISSEMENT 2004

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2005.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'excédent ordinaire dégagé de la section d'exploitation, d'un montant de 88 699,67 euros, a été repris par anticipation au budget primitif 2005 et affecté au compte 1068 « réserves facultatives » pour financer les dépenses d'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 26 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS,

- ACCEPTE d'affecter l'excédent ordinaire de la section d'exploitation, d'un montant de 88 699,67 euros au compte 1068 «réserves facultatives».

4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – VILLE

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après consultation de la commission des finances réunie le 17 Mai 2005.

Il est exposé au Conseil Municipal que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur et qu'il constate la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le bilan global du compte administratif pour l'exercice 2004 est donc le suivant :

- Recettes encaissées en 2004 18 983 254,65 ₣
- Dépenses réalisées en 2004 17 139 885,22 ₣
- Solde d'exécution 2003 - 1 219 283,37 ₣

EXCEDENT GLOBAL 2004 624 086,06 ₺

SECTION D'INVESTISSEMENT

	PREVU	REALISE (A)	RESTE A REALISER (B)	TOTAL (A + B)
Dépenses Déficit	6 150 019,61	4 158 886,59 1		6 085 159,47
2003 Recettes	1 219 283,37	219 283,37 5 378	1 926 272,88 0.00 1	1 219 283,37
Affectation	7 369 302,98	169,96 2 889	926 272,88 1 946	7 304 442,84
Autofinanc	5 080 130,00	927,09 1 650	063,55 0.00 0.00 1	4 835 990,64
prévisl	1 650 525,54	525,54 0,00 4	946 063,55	1 650 525,54
	638 647,44 7	540 452,63		0,00 6 486
	369 302,98			516,18
Résultat réel 2004		-837 717,33	19 790,67	-817 926,66

Les opérations effectuées en dépenses concernent :

- Le remboursement du capital et opérations non ventilées----- 993 289,17 ₺

- Les acquisitions et travaux d'investissement sur :

fonction 1 : la sécurité et salubrité publique 21 339,75 ₺

fonction 2 : l'enseignement 124 635,35 ₺

fonction 3 : la culture 12 289,15 ₺

fonction 4 : le sport et la jeunesse 52 192,78 ₺

fonction 5 : les interventions sociales 5 511,21 ₺

fonction 6 : la famille 18 899,09 ₺

fonction 7 : le logement 0,00 ₺

fonction 8 : aménagement du patrimoine/urbain/environnement 2 754 772,40 ₺

fonction 9 : l'action économique 8 723,62 ₺

fonction 0 : services généraux 167 234,07 ₺

Les recettes hors opérations d'ordre et affectation du résultat se répartissent ainsi :

Chapitre 10 : dotations 528 260,00 ₺

Chapitre 13 : subventions..... 902 259,43 ₺

Chapitre 16 : emprunts..... 800 000,00 ₺

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	PREVU	REALISE
Dépenses Autofinanc	13 408 682,56	12 980 998,63 0,00
prévisl Recettes	638 647,44 14	12 980 998,63 14
Excédent 2004 reporté	047 330,00 14	442 802,02 0.00 14
	047 330,00 0.00	442 802,02
	1 14 047 330,00	
Résultat 2004		1 461 803.39

D'où un excédent réel disponible de 643 876,73 €, compte tenu des reports d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement, hors mouvements d'ordre, se répartissent comme suit :

- chapitre 011 = charges à caractère général 3 954 610,12 €
- chapitre 012 = frais de personnel 6 656 760,88 €
- chapitre 65 = autres charges de gestion courante 1 376 130,79 €
- chapitre 66 = charges financières 319 448,75 €
- chapitre 67 = charges exceptionnelles 14 640,43 €

Les recettes, hors mouvement d'ordre, se ventilent ainsi :

- chapitre 013 = atténuation de charges 142 159,87 €
- chapitre 70 = produits des services 1 262 256,30 €
- chapitre 73 = impôts et taxes 7 832 729,66 €
- chapitre 74 = dotations et subventions 4 255 987,33 €
- chapitre 75 = autres produits de gestion courante 410 740,40 €
- chapitre 77 = produits exceptionnels 345 213,43 €
- chapitre 79 = transferts de charges 38 663,86 €

Le Maire ayant quitté la séance et Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint au Maire, ayant été élu par **26 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS**, Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la présentation du Compte Administratif 2004 de la Ville.
- APPROUVE** la balance d'investissement par **24 VOIX POUR, ET 4 ABSTENTIONS**,
- APPROUVE** la balance de fonctionnement par **24 VOIX POUR, ET 4 ABSTENTIONS**,
- RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes pour la section d'investissement.

5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004 – VILLE

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2005,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le compte de gestion 2004 présenté par le receveur municipal.

Le bilan du compte de gestion définitif pour l'exercice 2004 est donc le suivant :

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2003	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE- MENT	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2004	
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	- 1 219 283,37		4 158 886,59	4 540 452,63	- 837 717,33
Fonctionnement	1 650 525,54	- 1 650 525,54	12 980 998,63	14 442 802,02	1 461 803,39
TOTAUX	431 242,17	- 1 650 525,54	17 139 885,22	18 983 254,65	624 086,06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS,

-APPROUVE le Compte de gestion 2004 présenté par le Receveur Municipal.

6 – AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DU BUDGET VILLE 2004

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif,

qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2005.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'excédent ordinaire dégagé de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 461 803,39 euros, a été repris par anticipation au budget primitif 2005 et affecté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour combler le déficit d'investissement et financer les dépenses d'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS,

-ACCEPTE d'affecter l'excédent ordinaire de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 461 803,39 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

7 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE MARC CHAGALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 39, 40 et 58 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2003/91 en date du 25 novembre 2003 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre en vue de la réhabilitation et de l'extension de l'école maternelle Marc Chagall,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2004/20 en date du 30 mars 2004 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation et extension de l'école maternelle Marc Chagall, au Cabinet CHESNOT LEPIC domicilié 29 rue Sainte Adélaïde 78000 VERSAILLES,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2004 a déclaré l'appel d'offres infructueux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005/18 du 29 mars 2005 portant approbation du Budget de la Ville 2005,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 avril 2005,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 mai 2005 et retenant la Société SIMEONI domiciliée 10 rue de Liège Z.A. de la Petite Villedieu 78990 ELANCOURT pour un montant de 1.474.168,30 ₣ H.T., soit 1 763 081,30 ₣ T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société SIMEONI domiciliée 10 rue de Liège Z. A. de la Petite Villedieu 78990 ELANCOURT.

-DIT que le montant des travaux est de 1.474.168,30 € H.T., soit 1.763.081,30 € T.T.C.

-DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Ville, opération 0004.

8 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE SUBVENTION AVEC LA C.A.F. POUR LA REALISATION DU POLE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat d'aide financière à l'investissement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines concernant le local Jeunes au sein du pôle Jeunesse,

Il est rappelé que la Ville de Bois d'Arcy a sollicité en 2002 une aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la construction du Pôle Jeunesse.

Cette dernière, dans le cadre de sa politique d'action sociale, a décidé d'attribuer une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 15 300 euros lors de la réunion de la Commission d'action sociale du 14 décembre 2004.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter les termes du contrat d'aide financière à l'investissement, dont le modèle est annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE les termes du contrat d'aide financière à l'investissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

- DIT que les recettes résultant de cette aide financière sont inscrites au budget communal, section d'investissement, Chapitre 0003, Article 13282 et Rubrique 8243.

9 – AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX PASSE AVEC LA SOCIETE NOVASOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu la délibération n° 2004/05 du Conseil Municipal en date du 24 février 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la Société NOVASOL domiciliée 143 Grande rue 92310 Sèvres,

Considérant l'ouverture du nouveau bâtiment communal Pôle Jeunesse sis rue du Parc,

Considérant l'offre de service n° 05/069/KL-CV de l'entreprise NOVASOL pour un montant de 14.371,68 € H.

T, soit 17 188,53 ₣ T.T.C.

Considérant la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mai 2005,

Il est proposé d'accepter l'offre de service précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de nettoyage des bâtiments communaux, passé avec l'entreprise NOVASOL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-DECIDE de passer un avenant prenant en charge le nettoyage du Pôle Jeunesse sis rue du Parc, avec la Société NOVASOL.

-PRECISE que ledit avenant prend effet à compter du 1er avril 2005.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, article 6283.

10 – AVENANT N°2 AU MARCHE DE CHAUFFAGE PASSE AVEC LA SOCIETE SOMUSSY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2003/44 en date du 27 mai 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture d'énergie, de conduite, d'entretien et de garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude, des équipements publics, avec la société SOMUSSY 1, rue Jean Moulin - BP 45 - 78042 GUYANCOURT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2004/83 en date du 9 décembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de chauffage prenant en compte des prestations complémentaires et des réajustements de redevances,

Considérant l'ouverture du nouveau bâtiment communal Pôle Jeunesse sis rue du Parc,

Le projet d'avenant n°2 à passer au marché a pour objet la prise en charge, au titre du marché de base, des prestations :

-P1 : fourniture de combustible (gaz, FOD, électricité) pour le chauffage des bâtiments,
montant de la redevance fixe liée au transport et à la distribution : 2138 ₣ H.T./an,
montant de la redevance proportionnelle liée à la quantité annuelle de gaz consommé : 10.901,00 ₣ H.T./an.

-P2 : prestations d'entretien et de dépannage
montant de la redevance : 5510 ₣ H.T./an

-P3 : garantie totale pour le gros entretien et le renouvellement des installations
montant de la redevance : 2396 ₣ H.T./an

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mai 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DECIDE de passer un avenant n°2 au marché SOMUSSY prenant en charge les prestations.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, articles 60612, 60621, 6156, 2313, rubrique 020.

11 – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POLE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2003/96 du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2003 attribuant le marché de travaux à l'entreprise QUILLERY BATIMENT,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 mai 2005 de passer un avenant pour travaux supplémentaires,

Considérant que le montant de base du marché passé avec l'entreprise QUILLERY BATIMENT s'élève à 1.664.324 ₰ HT,

Considérant que les travaux supplémentaires effectués par l'entreprise QUILLERY sur le site du Pôle Jeunesse ont entraîné une augmentation du montant du marché de 36.373 ₰ HT, soit + 2, 18 % du marché de base,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
PAR 25 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux, prenant en compte une augmentation pour travaux supplémentaires s'élevant à 36.373 ₰ HT, soit + 2, 18 % du marché de base, avec l'entreprise QUILLERY BATIMENT, sise 131/133, avenue de Choisy 75013 PARIS.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville article 2313 fonction 8243, opération 0003.

12 – AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POLES JEUNESSE ET CULTURE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juillet 2002 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre des Pôles Jeunesse et Culture au Cabinet Carat domicilié 7, rue Sainte Barbe à La Ferté-Alais,

Vu la délibération n°2003/11 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2003, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte une augmentation du montant des honoraires,

Vu la délibération n° 2004/24 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2004 autorisant Monsieur le Maire à

signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre étant précisé que les missions confiées au Cabinet Fouché, économiste, sont reprises par l'architecte mandataire, le Cabinet CARAT, modifiant ainsi la répartition de ses honoraires par élément de mission et par co-traitant,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 Mai 2005,

Considérant que des travaux supplémentaires effectués sur le site du Pôle Jeunesse entraînent une augmentation du montant des honoraires de l'architecte de 1389, 00 ₣ H.T. soit 1661,24 ₣ T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le Cabinet Carat domicilié 7, rue Sainte Barbe La Ferté-Alais.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la ville article 2313 fonction 8243, opération 0003.

13 – CESSION A LA VILLE POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES CORRESPONDANT A DIVERSES VOIRIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'approbation du PAZ de la Z.A.C. de la rue Hoche en date du 12 septembre 1991,

Vu l'approbation du PAZ de la Z.A.C. de la Croix Bonnet en date du 12 décembre 1996,

Considérant l'achèvement de l'urbanisation de certains secteurs de la Z.A.C. Hoche,

Considérant la nécessité de prendre en compte le caractère collectif des terrains considérés,

Considérant la proposition de cession à l'euro symbolique de l'A.F.T.R.P. agissant en qualité de liquidateur pour le compte de l'E.P.A.S.Q.Y.,

Il est proposé d'accepter la cession dans le domaine privé de la commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées conformément au tableau annexé à la présente délibération, et ci dessous énumérées :

BA 202, BB 217, BB 253, BB 278, BB 296, BB 300, BB 302, BB 364, BB 365, BB 408, BB 409, BB 410, BB 411, BB 412, BB 413, BB 414, BB 415, BB 416, BI 175, BI 176, BI 226, BI 228, et BI 230.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents à ladite

cession.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, article 2111, rubrique 020.

14 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D.D.E. POUR REPRISE PARTIELLE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement son article 6,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L421.2.6,

Considérant que, par la délibération en date du 28 juin 1985, le Conseil Municipal a confié à la Direction Départementale de l'Équipement l'instruction des autorisations d'occupation des sols (ADS) de la ville de Bois d'Arcy,

Considérant que, au regard de l'article 67 de la loi N°2004.809 du 13 août 2004, les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de reprendre l'instruction des ADS à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant que la Direction Départementale de l'Équipement propose de procéder à une transmission progressive de l'instruction selon le calendrier suivant :

- *reprise des actes simples (permis de construire des habitations individuelles et permis de démolir) au 1^{er} juin 2005,*
- *reprise des actes restants (permis de construire des habitations collectives et des activités, permis de lotir) au 1^{er} janvier 2006,*

assortie de sessions de formation ainsi que d'une assistance technique,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention concernant la reprise de l'instruction des ADS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention concernant la reprise de l'instruction des ADS.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 59.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.

#